

Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 mai 2023

Délibération n° 2023-36

Etaients présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves

Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)

Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas

Excusé :

Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours

Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours

Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement administratif et financier

Madame Karen De Baets, gestionnaire des assemblées et assistante juridique (en visioconférence)

-oOo-

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu l'organigramme du SDIS en date du 1^{er} juillet 2020,

Vu le rapport du président du conseil d'administration.

Considérant l'inscription de 24 sapeurs-pompiers du grade de sergent sur le tableau d'avancement de grade d'adjudant pour l'année 2023,

Considérant les postes vacants actuels et à venir pour cette année,

Considérant le recrutement d'un sous-officier au grade de sergent au 1^{er} mai 2023,
Considérant l'inscription sur liste d'aptitude du concours interne de sergent de 4 caporaux et caporaux-chef,
Considérant que les fiches de postes et les valeurs professionnelles de ces agents permettent leur nomination,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

I. DECIDE de :

A. CRÉER dans la filière sapeurs-pompiers professionnels :

- un poste d'adjudant à compter du 1^{er} juillet 2023 et un poste d'adjudant à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- deux postes de sergent à compter du 1^{er} mai 2023.

B. SUPPRIMER dans la filière sapeurs-pompiers professionnels :

- trois postes de caporal-chef à compter du 1^{er} mai 2023 et deux postes de caporal-chef à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- un poste de caporal à compter du 1^{er} mai 2023.

C. DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs en conséquence.

II. PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement, au chapitre 012, du budget primitif de l'exercice 2023.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat